Pascal LE GALL Professeur EPS lycée F. EBOUE

LE CCF EN BAC PRO

ORGANISATION DU CCF

Ensemble certificatif	Choix de **3 épreuves** qui doivent relever de ***3 CA distincts***, chaque ensemble certificatif assuré par le même enseignant.
Evaluation	***Co-évaluation*** réalisée à l'issue de chaque cycle par ***2 enseignants d'EPS dont l'un est l'enseignant de la classe*** L'organisation proposée ne doit pas pénaliser le temps d'enseignement. **Cas particuliers** • 2 épreuves en CCF, si pour raisons techniques ou matérielles impossibilité d'offrir l'une des 3 épreuves, après avis de l'inspection. • En cas de situation extrême (exemple : crise sanitaire...), l'évaluation pourra s'appuyer sur une seule activité après expertise de l'inspection pédagogique. • Lorsqu'il s'avère un cas d'impossibilité majeure, attestée par les corps d'inspection, de ne pas pouvoir réaliser de CCF, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal dans les mêmes modalités que celles fixées par l'arrêté du 17 juin 2020 précité.
Notation	Pour chaque épreuve (nationale ou établissement) une déclinaison du référentiel national du CA concerné doit être effectuée par les équipes EPS. Ces référentiels précise pour chaque AFLP 4 degrés d'acquisition. C'est la CA qui valide les déclinaisons proposées. L'évaluation dans chaque épreuve notée sur **20**. ***AFLP1*** et ***AFLP*** 2 sont évalués sur ***12 pts*** le jour de l'épreuve. Les 2 AFLP choisis par l'enseignant sont évalués sur ***8 pts*** au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve. La répartition de ces 8 pts est au choix de l'élève et doit être annoncé au début de l'épreuve (entre 2 et 6 pts). La note finale résultant de la moyenne aux 3 épreuves.
PROTOCOLE	Le projet annuel de protocole d'évaluation définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement : • Les modalités d'organisation du CCF et le calendrier prévisionnel des épreuves dont l'évaluation différée (report de date d'évaluation) le nom des professeurs-évaluateurs ; • Les activités retenues pour le contrôle en cours de formation et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ; • Les aménagements du contrôle adapté ; • Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ; • Si possible, les outils de recueil de données. Le protocole d'évaluation, obligatoirement porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, doit être clair et explicite pour ceux-ci.

LE CONTRÔLE ADAPTE

Handicap ou inaptitude partielle permanente	Les candidats présentant une inaptitude partielle permanente ou un handicap peuvent bénéficier d'un contrôle adapté. *Plusieurs possibilités soumises à l'avis du recteur* *Ensemble certificatif de 3 épreuves (3CA différents) dont l'une au moins est adaptée.* • Ces candidats sont évalués sur 2 épreuves adaptées relevant de 2 CA. • Pour des cas très particuliers, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier. • Si aucune adaptation n'est possible, un *examen ponctuel terminal* est proposé. Les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve académique adaptée. Les épreuves adaptées doivent si possible être issues des différentes listes. Si impossibilité de pratique par l'élève une nouvelle activité peut être proposée (à valider par la CA).
SHN	Les ***SHN*** peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation. Le candidat SHN est évalué sur trois épreuves relevant de trois CA différents, dont l'une est constituée de sa spécialité sportive. Pour sa spécialité sportive, *la note de 20 sur 20* lui est automatiquement attribuée, sans que le candidat ait à se présenter à l'épreuve. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.
Inaptitude Temporaire Evaluation différée Absences	*Plusieurs possibilités* • Renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée • Permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes • Dans le cas d'une seule évaluation sur l'année, l'enseignant appréciera la qualité et la quantité des éléments lui permettant de proposer cette unique note à l'examen en EPS. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et La mention « dispensé d'éducation physique et sportive sera formulée. » *Les candidats concernés* • Ceux qui ont fourni un certificat médical. • Cas de force majeur (accord du CE) *Cas des élèves absents* • Lorsqu'un élève ou un apprenti évalué en CCF est absent à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA, sans justification valable, la note zéro lui est attribuée pour cette APSA. • En revanche, s'il est absent sans justification à toutes les situations d'évaluation, donc dans toutes les APSA, il est déclaré absent, ce qui entraine, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la non-délivrance du diplôme

LA COMMISSION ACADEMIQUE	
COMMISSION ACADEMIQUE	• Vérifie la déclinaison du référentiel national élaborée pour chacune des activités au sein de chaque champ d'apprentissage ; • Valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés sous contrat, des centres de formation habilités à délivrer le CCF, aux échéances fixées ainsi que les déclinaisons du référentiel ; • Harmonise les notes des contrôles en cours de formation de l'enseignement obligatoire ; • Elabore progressivement des banques d'épreuves afin d'aider les établissements dans la déclinaison du référentiel national ; • Etablit un compte rendu des sessions qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire. Ce document permet de repérer les épreuves proposées dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types de difficultés liées à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale ; • Publie les statistiques sur les moyennes académiques, leurs analyses et les préconisations qui en découlent.